

FINANCER SA FORMATION

Les formations de l'IAE Paris - Sorbonne Business School sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF).

QUEL EST VOTRE PROJET ?

> J'ai un projet personnel

- Je finance ma formation à titre individuel (plusieurs échéances de règlement sont prévues).
- Le salarié finance sa formation, en dehors de son temps de travail, avec ses droits CPF.
- Le demandeur d'emploi peut également mobiliser ses droits CPF, en lien avec Pôle Emploi - plus d'infos > www.pole-emploi.fr

> C'est un projet partagé avec mon employeur

Les formations éligibles au CPF peuvent être co-financées, sur le temps de travail ou non, y compris dans le cas des professions réglementées.

> Il s'agit d'un projet d'entreprise, à la demande de mon employeur

Le salarié est formé sur son temps de travail et le projet est financé sur le Plan de Développement des Compétences de l'employeur.



QUELS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ?

Différents dispositifs existent pour vous aider à financer votre formation. Il est possible d'avoir recours à un mécanisme de financement multiple, en fonction de votre situation.

• Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Il permet à toute personne active (y compris les agents publics) d'**acquérir des droits à la formation et de les mobiliser** tout au long de sa vie professionnelle. Pour accéder à son espace personnel, chaque actif doit s'inscrire sur le **site www.moncompteactivite.gouv.fr**. Depuis le 1er janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un CPF crédité en euros et non plus en heures. Les droits acquis sont mobilisés à l'initiative de la personne active, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre une formation. Ils ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord exprès de la personne.

• Le projet de transition professionnelle (ancien CIF)

C'est une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant aux **salariés souhaitant changer de métier ou de profession** de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Jusqu'au 31 décembre 2019, le financement des projets de transition professionnelle est assuré les Fongecif. À compter du 1er janvier 2020, les CPIR (1 par région) se substitueront aux Fongecif.

Plus d'infos > www.fongecif-idf.fr

• Le plan de développement des compétences (ancien plan de formation)

Il permet aux salariés de **suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur**, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation. Tout salarié peut être visé par une action de formation prévue par le plan de développement des compétences de son entreprise.

• La promotion par alternance (Pro-A)

Elle permet à certains salariés de **changer de métier ou de profession**, ou de **bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle**. Elle associe des périodes de formation et des périodes en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées. Elle est ouverte aux salariés en CDI, aux salariés en CUI (contrat uniquement d'insertion), CDI (y compris en emploi d'avenir ou en parcours emploi compétences), aux sportifs et entraîneurs professionnels en CDD **n'ayant pas obtenu une qualification professionnelle de niveau Licence** (niveau 6 du nouveau cadre national des certifications, anciennement niveau II).

• Aides régionales

À voir au cas par cas en fonction des régions.



Liens utiles

MINISTÈRE DU TRAVAIL
www.travail.gouv.fr

CENTRE D'INFORMATION ET DE RESSOURCES
SUR LA FORMATION CONTINUE
www.centre-inffo.fr



UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE
IAE PARIS
SORBONNE BUSINESS SCHOOL